

COMMUNE DE BERCHEM-SAINT-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 29.03.2012

- Présents :** Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;
Jean-Marie Colot, *1er Échevin*;
Benoît Schoonbroodt, Peter Decabooter, Michaël Vander Mynsbrugge, Marc Vande Weyer, Monique Dupont, Vincent Riga, *Échevins*;
Arie De Smedt, Anne-Marie Stroobants, Agnès Vanden Bremt, Stéphane Tellier, Karine Molineaux-Loobuyck, Christian Boucq, Marie Kunsch, Marc Ghilbert, Nadine De Buck, Abdallah Jouglaf, André Chalmagne, Carine Dehaen-Cackebeke, Fatiha Metioui-Amanzou, Abdellatif Mesky, Alfonsine M'buzi, Christel Hendricx, *Conseillers communaux* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
- Excusés :** Marc Hermans, Roland Van den Eynde, Viviane Vandooren, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

#Objet : Modification au règlement général complémentaire de police - Instauration d'une zone 30 - Place de l'Eglise#

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, article 117;

Vu la loi relative à la police de circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires sur le placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement concerne exclusivement les voiries communales;

Attendu que le revêtement de sol en pavés naturels de la place de l'Eglise est fort bruyant;

Attendu qu'il est prouvé par des études de Bruxelles Environnement (vademecum du bruit routier urbain) que la modération de la vitesse sur certains types de revêtement a un impact direct sur le niveau du bruit;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit à l'unanimité des voix:

Article 1:

Les stipulations suivantes sont à ajouter au texte existant du Chapitre VII : Voies publiques à statuts spécial –

Article 30.A : Une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes, du règlement Général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales:

30.A.8 : *Place de l'Eglise*

30.A.9 : *Rue de Grand-Bigard entre les numéros 300 et 324*

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Administration des Equipements et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice de son droit de tutelle tel que défini par la circulaire ministérielle de 15 décembre 2007.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,


Philippe Rossignol

Pour le Bourgmestre-Président,
Le 1er Echevin,


Jean-Marie Colot